

## CONVOCAATION

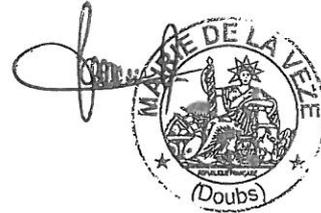
Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 22 septembre 2022 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

### Ordre du jour

- affouage 2021-2022 : tarifs
- Lotissement : devis pour travaux de finition de la voirie
- Aménagement d'un logement communal : devis BAT-ECO
- Cimetière : tarif des concessions et création d'un monument cinéraire
- salles de convivialité : tarifs et proposition du principe de parrainage
- Assurance statutaire : contrat groupe pour frais médicaux des agents
- budget Commune : neutralisation budgétaire
- subvention : association des jeunes sapeurs pompier et don du sang
- questions diverses

Fait à la Vèze, le 15 septembre  
le Maire

Jean-Pierre JANNIN



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2022

Le 22 septembre 2022, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Mme Sandrine CREVOISIER qui donne pouvoir à M. Didier ROCHET

Date de convocation : 15 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance précédente : 27 septembre 2022

### 1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Christophe BOURDIER pour remplir cette fonction.

pour : 10      contre : 0      abstention : 0

### 2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 10      contre : 0      abstention : 0

### 3/ Lotissement La Glacière : devis pour finition des travaux

Le maire présente le devis de la société Pilot pour la pose d'un regard, de bordures, d'un massif pour candélabre et la mise en forme d'enrobé à chaud pour un montant hors taxes de 10703.00 €. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis.

pour : 10      contre : 0      abstention : 0

#### **4/ aménagement d'un logement communal : devis**

Le maire présente trois devis pour engager l'avant-projet d'aménagement d'un logement communal. Ces devis comprennent les missions suivantes :

BATECO : économiste de la construction (DCE, ACT et DET pour un montant de 8440 € HT

THERMES : bureau d'étude thermique, audit énergétique pour un montant de 1500 € HT

LINDECKER Cédric : conception des plans pour logement accessible PMR, relevés métriques et déclaration préalable (cerfa et plans) pour un montant de 2100 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte les trois propositions. :  
pour : 8      contre : 0      abstention : 2

#### **5/ cimetière : tarif des concessions**

concessions à compter du 28 septembre 2022 :

##### **Tombes**

de 3.36 m<sup>2</sup> - durée de 15 ans : 50 €

de 3.36 m<sup>2</sup> - durée de 30 ans : 100 €

Caveaux (durée perpétuelle)

de 3.75 m<sup>2</sup> - 2 places : 420 €

de 4.50 m<sup>2</sup> - 4 places : 500 €

de 6.00 m<sup>2</sup> - 6 places : 700 €

Dépôt provisoire limité à 3 mois : 100 €

Fossoyage et ouverture des monuments funéraires, les familles devront s'adresser à une entreprise agréée après accord de la mairie.

##### **Cavernes**

850 € pour concession de 30 ans

950 € pour une concession perpétuelle

##### **Columbarium**

850 € pour une concession de 30 ans

950 € pour une concession perpétuelle

##### **Jardin du Souvenir**

60 € pour la dispersion des cendres

Concernant le Jardin du Souvenir, si la famille souhaite que les nom, prénom et dates soient gravées sur la plaque de granit dédiée, le conseil municipal décide que :

- la gravure sera effectuée par un prestataire choisi par la commune

- ce service sera à la charge du demandeur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2 du 13 avril 2021.

pour : 10      contre : 0      abstention : 0

#### **6/ cimetière : ajout d'un monument cinéraire**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il n'y a plus de concession libre dans les monuments cinéraires. Il présente les offres de deux prestataires :

PF Jacquot et Kaulek : columbarium 12 cases x 4 urnes : 10200 € TTC

PF Prévitali : columbarium 12 cases x 4 urnes : 11170 € TTC (droit) ou 14670 € TTC (hexagonal)

Après avoir délibéré, le conseil municipal choisit la société PF Jacquot et Kaulek pour l'installation d'un columbarium.

pour : 10      contre : 0      abstention : 0

### **7/ tarifs salle de convivialité et principe de parrainage**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 2 avril 2019 proposant les tarifs des locations des salles avec option ménage. Il propose également :

- d'augmenter le forfait ménage à 100 €
- d'ajouter un forfait "chauffage" qui sera appliqué pour toutes les locations du 1er octobre au 30 avril, soit 100 € pour la grande salle et 40 € pour la petite (location du week end). Pour les réunions, 30 € pour la grande salle et 20 € pour la petite. Pour la salle Jean-Baptiste, 10 €.
- que le principe de parrainage d'un habitant de La Vèze pour une personne domiciliée dans une autre commune, soit appliqué pour les locations aux particuliers

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces propositions et décide de modifier les tarifs comme suit :

#### **Grande salle : du samedi au dimanche**

domiciliés à La Vèze et à Fontain : 290 €

extérieurs : 600 €

réunions : 120 € / jour de 9h00 à 18h00.

#### **Petite salle (salle du Conseil Municipal) : du samedi au dimanche**

Mise à disposition le samedi à partir de 18h00

domiciliés à La Vèze et Fontain : 100 €

extérieurs 200 €

réunions : 80 € / jour de 9h00 à 18h00.

#### **Salle Jean-Baptiste**

réunions : 50 €/jour de 9h00 à 18h00 pas d'option ménage

cautions demandées :

600 € pour dégradations

100 € pour non rangement des salles et des abords extérieurs

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 2 avril 2019*

pour : 10      contre : 0      abstention : 0

### **8/ renouvellement du contrat d'assurance statutaire des agents CNRACL et IRCANTEC**

Le maire rappelle que la commune bénéficie de ce type de contrats avec consultation effectuée par le centre de gestion du Doubs depuis 2005. Il expose :

- L'opportunité pour la commune de La Vèze de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- décide d'accepter la proposition suivante :

▪Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

▪Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
  - Conditions :
    - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de La vèze.
  - autorise
    - Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
    - Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
    - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.
- pour : 10    contre : 0    abstention : 0

#### **9/ Budget Commune : neutralisation et DM n°1**

Le Maire expose : l'instruction M57 - comptabilité des communes - offre la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées à l'ensemble des collectivités territoriales. Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Compte tenu de cette possibilité et l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées comme suit :

Bien 2046-21: Attributions de compensation 2021 : 25 103.02 €

Il convient également pour permettre les écritures comptables, de prendre une décision modificative au budget : DM n°1

Dépense de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
681/042 : + 20 082.02	77681/042 : + 25 103.02
023 : + 5021	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
198/040 : + 25 103.02	28046/040 : + 20 082.02
	021 : + 5021

pour : 10    contre : 0    abstention : 0

**10/ subventions : association des jeunes sapeurs pompiers et don du sang : DM n°2**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer 150 € aux jeunes sapeurs-pompiers de Saône et 150 € à l'association des donneurs de sang. Il convient également d'effectuer un virement de crédits de 300 € du compte 6282 au compte 65748.  
pour : 7      contre : 1      abstention : 2

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 22 septembre 2022**

- 1-désignation du secrétaire de séance
- 2-approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3-lotissement La Glacière : devis pour finition de travaux
- 4-aménagement d'un logement communal : devis
- 5-cimetière : tarif des concessions
- 6-cimetière : ajout d'un monument cinéraire
- 7-salles de convivialité : tarifs et parrainage
- 8-renouvellement du contrat d'assurance statutaire des agents
- 9-Budget Commune : neutralisation budgétaire et DM n°1
- 10-subventions et DM n°2

**Liste des membres présents :**

Christophe BOURDIER, Judith BOURGOIN, Jacques CHOPARD, Annick HENRIET,  
Jean-Pierre JANNIN, Michel RENAUD, Didier ROCHET, Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN

Signature du Maire

Signature du secrétaire

